VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1666
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Crédit de 886 900 francs destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247, Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève (PR-1666)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 74 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 886 900 francs, destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 886 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Nadine Béné

Le Président:
Ahmed Jama